

## LE REMPLACEMENT D'UN ROCHEFORTAIS AU SERVICE MILITAIRE

EN 1830

La pratique du remplacement de recrues au XIX<sup>e</sup> siècle est bien connue. Le cas que nous présentons nous a paru intéressant parce qu'il concerne un jeune homme de Rochefort nommé François Édouard Merlaux<sup>1</sup> dit Ponty, recrue de l'année 1829, et parce qu'il met en évidence des formalités et des tractations en relation avec cette pratique. Les documents nous ont été communiqués par un ami, qui les conserve dans ses archives familiales.

- **21 avril 1830** : certificat du préfet de la Charente-Inférieure attestant que le conseil de révision a reçu le nommé Pierre Bruère, de la commune de Savonnière (Indre-et-Loire), comme remplaçant du nommé Merlaux François Édouard Alexandre dit Ponty, jeune soldat de la classe de 1829, n° 45, de la commune de Rochefort. Le certificat porte le n° 45 et donne le signalement précis de Bruère : 22 ans, cheveux blonds, front découvert, yeux bleus, nez gros, bouche grande, menton petit, visage ovale, teint clair, d'une taille d'1 m 67.

- **21 avril 1830** : contrat passé devant Paul Émile Delavergne, notaire à la Rochelle, entre François Merlaud dit Ponty, commissionnaire de roulage demeurant à Rochefort, pour et au nom de François Édouard Merlaud dit Ponty, son frère, domiciliés à Rochefort, d'une part, et Pierre Bruère, journalier, demeurant ordinairement à la Savonnière, chef-lieu de canton, arrondissement de Tours (Indre-et-Loire), d'autre part, par lequel Bruère promet de se faire incorporer à toute réquisition, dans tel régiment d'infanterie ou de cavalerie qu'il appartiendra, pour y servir au lieu et place du dit François Édouard Merlaud dit Ponty, tout le temps voulu par la loi. Celui-ci avait obtenu le n° 45 au dernier tirage au sort de son canton.

Le contrat prévoit le versement à Bruère d'une somme de 1200 francs, moins 200 francs que celui-ci reconnaît avoir reçue, en numéraire, le jour du dit contrat. Les 1000 francs restants seront payés par le frère de François Merlaux, en espèces d'or ou d'argent, au domicile du notaire, dans un an à compter du jour du contrat, avec intérêts au taux légal, jusqu'au final paiement, à compter du même jour, sur dépôt d'un certificat délivré par les membres du conseil d'administration du régiment où sera incorporé le remplaçant, constatant sa présence sous les drapeaux pendant un an et un jour à compter de la date de son admission.

**1<sup>er</sup> mai 1830** : contrat passé devant André Louis Landriau, notaire à la Rochelle, entre Pierre Bruère, journalier, et Jean-Baptiste Lejeune aîné, aubergiste au Grand Saint-Eloi, commune de Cognehors, par lequel le premier cède au second, avec toutes garanties de droit, une créance de 1000 francs, restant de 1200 francs dus audit Bruère... (rappel des conditions de l'acte précédent, avec une précision : l'intérêt est de 5%), pour la somme de 1000 francs, sur laquelle Bruère reconnaît

---

<sup>1</sup> La graphie Merlaux apparaît dans le certificat de remplacement. Dans les autres actes on trouve Merlaud (une fois Merleaux)

avoir reçu en espèces 550 francs. Pour les 450 francs restants, Lejeune promet de les payer, sans intérêt, sur présentation d'un certificat signé des membres du conseil d'administration du régiment où Bruère sera incorporé, constatant qu'il y aura un an et un jour que ce dernier sera au service militaire à la place de Merlaud dit Ponty.

Suit un reçu de Lejeune, daté du **15 juin 1831**, de la somme de 1057 francs ainsi décomposée : capital 1050 francs, intérêts 7 francs.

**21 mai 1830** : à la requête de Lejeune, Etienne Augustin Gérardin, huissier à Rochefort, rue Saint-Louis n° 38, donne copie des deux actes de notaires ci-dessus à François Merlaud dit Ponty, commissionnaire de roulage, et à François Édouard Merlaud dit Ponty, commis négociant, demeurant l'un et l'autre en la ville de Rochefort, avec défense de payer les sommes et intérêts y mentionnés à autre qu'au requérant.

Ainsi, François Édouard Merlaux dit Ponty a été appelé sous les drapeaux avec les jeunes gens de la classe 1829. Le 21 avril 1830, il a un remplaçant accepté par le conseil de révision, Pierre Bruère, journalier habitant en Indre-et-Loire, avec lequel son frère François contracte une obligation de 1 000 francs, portant intérêts au taux légal de 5%. Le 1<sup>er</sup> mai suivant, Bruère est à la Rochelle pour transmettre sa créance à Jean-Baptiste Lejeune, aubergiste à Cognehors, mais il est incorporé, le 21 mai, quand Lejeune signifie par huissier aux frères Merlaux résidant à Rochefort qu'il a repris leur créance.

Le 15 juin 1831, il y a plus d'un an et un jour que Bruère est aux armées et Lejeune peut recevoir des Merlaux la somme de 1 057 francs, représentant capital et intérêts pour un an, augmentés des intérêts pour la période 21 avril-15 juin. Les Merlaux auront déboursé 1 257 francs plus les frais (13 F 20). Quant à Bruère, il a reçu 200 francs le 21 avril 1830 et 550 francs le 1<sup>er</sup> mai suivant, mais on ne sait quand il a reçu les 450 francs restants qu'il devait avoir au bout d'un an d'incorporation.

En 1830, la durée du service militaire reste fixée à six ans depuis la loi Gouvion-Saint-Cyr (1818), qui pérennise la pratique du tirage au sort et du remplacement. Les familles d'une certaine aisance y ont systématiquement recours : c'est le cas de la famille Merlaux dit Ponty, qui possède alors une entreprise de roulage bien implantée à Rochefort. Par ailleurs on peut penser qu'outre la durée du service militaire, deux autres facteurs ont pu jouer un rôle dans la décision des Merlaux : les préparatifs de l'expédition militaire contre Alger et les difficiles conditions de vie dans l'armée française de l'époque. Bruère, lui, a vu dans le remplacement, l'occasion de toucher, en un délai très court, une grosse somme pour un journalier (750 F). Cette somme représente, à Rochefort, dans les années 1825-1830, le salaire annuel d'un maître d'études au collège, celui d'un professeur s'élevant à 1500 F<sup>1</sup>.

Quant au coût d'un remplacement, il varie selon la loi de l'offre et de la demande, selon les lieux et les périodes. A titre d'exemples, pendant les guerres napoléoniennes, il pouvait atteindre 3600 F (1811, Côte d'Or), voire davantage (4000 à 5000 F à Toulouse en 1813).

Jean Guénégan

---

<sup>1</sup> Lagniel, *Monographie du collège et du lycée de Rochefort-sur-mer*, 1908, p. 12 et 16.